

Points de vue

Lettre d'information aux membres de l'Intergroupe parlementaire Croix-Rouge

Edition session d'été 2019

Madame, Monsieur,

A l'heure où le débat fait rage autour des combattants de l'Etat islamique prisonniers en Syrie et de leurs proches dans les camps, les **Conventions de Genève de 1949** retrouvent une fois de plus toute leur actualité. C'est pourquoi nous tenions à revenir dans la présente lettre d'information sur les principes définis dans ce document septennaire. La Croix-Rouge vient en aide aux victimes de conflits armés – dont les prisonniers. De même, elle se bat pour faire respecter le droit des familles concernées à conserver un lien avec leurs proches. C'est également le sens de la mission du Service de recherches de la Croix-Rouge suisse (CRS), dont l'engagement s'inscrit toujours dans le respect des trois Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité et de neutralité.

Nous vous faisons part également dans cette lettre de notre position concernant l'avant-projet de **loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches**. La CRS souhaite que les mesures adoptées ne tiennent pas compte uniquement des cas aigus et des proches actifs. En tant que prestataire, elle est souvent confrontée à des situations de dépendance chronique impliquant des proches sans activité. Or ces derniers ont eux aussi besoin d'un soutien ciblé.

Enfin, vous trouverez dans cette lettre une première évaluation du **Message du Conseil fédéral sur la coopération internationale** ainsi qu'une recommandation relative aux **visas humanitaires**. Impliqué en 2018 dans l'attribution de 42% des visas humanitaires accordés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le Service de conseil spécialisé de la CRS continuera à l'avenir de plaider pour des procédures d'octroi systématiques et personnalisées.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question.

Vous remerciant de votre intérêt, nous vous souhaitons une fructueuse session et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Croix-Rouge suisse



Annemarie Huber-Hotz
Présidente



Markus Mader
Directeur

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Croce Rossa Svizzera



Les combattant-e-s en Syrie et leurs proches

Le Conseil fédéral a décidé en mars que la Suisse n'interviendrait pas activement pour rapatrier les personnes ayant voyagé avec des motivations terroristes possédant la nationalité helvétique. Dans ce contexte, la CRS tient à rappeler certains principes fondamentaux des Conventions de Genève. En vertu du droit international humanitaire, **la protection de la vie et de la dignité humaines doit demeurer prioritaire quelles que soient les circonstances.** Dès lors qu'elles ne prennent pas (ou plus) part aux combats, les personnes en détresse doivent recevoir l'aide dont elles ont besoin – qu'elles aient ou non commis des actes criminels. Selon les Conventions de Genève, elles ont droit au rétablissement et au maintien d'un lien avec leurs proches. La CRS considère que le délicat problème de la gestion de ces personnes ne doit pas être laissé aux autorités déjà surchargées des territoires essentiellement kurdes de Syrie ou d'Irak. La Suisse doit se montrer solidaire des populations locales. Il est de sa responsabilité de soutenir et, le cas échéant, de rapatrier ses ressortissants. Il faut accorder ici une attention toute particulière à la protection des enfants.

La Croix-Rouge vient en aide aux victimes de conflits armés. Le Service de recherches de la CRS est actuellement en contact avec plusieurs familles habitant en Suisse dont des membres se trouvent dans des camps en Syrie. Comme le rapporte le CICR, la situation dans ces camps est dramatique, et les familles concernées sont rongées par l'angoisse. Le Service de recherches leur propose un conseil psychosocial et les accompagne, avec le soutien du CICR, dans leurs démarches pour retrouver leurs proches. Une fois le contact établi, il veille à ce qu'il soit maintenu en assurant la transmission de messages Croix-Rouge. Enfin, il soutient les familles qui cherchent à clarifier le sort de personnes potentiellement décédées.

Proches aidants et soignants

Le Conseil fédéral, désireux de créer des conditions plus favorables aux proches aidants et soignants, entend légiférer en vue d'une amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La CRS salue bien évidemment cette volonté de faciliter la tâche des proches aidants et soignants et de mieux tenir compte de leurs besoins. Sa longue expérience, acquise au cours de nombreuses années de pratique, lui permet néanmoins d'affirmer que la loi à venir néglige plusieurs aspects importants:

- Une part importante des proches aidants n'est **pas ou plus en âge de travailler.** Certains des représentants de ce groupe sont eux-mêmes menacés dans leur santé, et les tâches de prise en charge à assumer ont souvent tendance à les fragiliser un peu plus encore. Il faudrait des dispositions légales ou des mesures des autorités pour les soutenir.
- Il est rare que le besoin de prise en charge s'inscrive dans le cadre d'une situation d'urgence. Dans bien des cas, le contexte est celui d'une **affection chronique/durable** ou d'un handicap qui exige une prise en charge constante, souvent à long terme. Là encore, des mesures légales ou d'autres mesures des autorités font défaut.

Le droit au rétablissement et au maintien des liens avec les proches ancré dans les Conventions de Genève doit aussi être garanti aux combattants prisonniers en Syrie et en Irak.

Markus Mader
Directeur de la CRS
markus.mader@redcross.ch
058 400 44 26

La CRS salue l'introduction d'une obligation légale de maintien du salaire pour les absences de courte durée liées à la prise en charge d'un proche (nouvel art. 329 g). Cependant, il convient de tenir compte comme il se doit des besoins des proches aidants qui ne sont plus en âge de travailler.

- **Il ne faut pas mettre en compétition les différents groupes d'aidants,** à savoir d'un côté les actifs (généralement) plutôt jeunes avec enfants et de l'autre les proches plutôt âgés et pour partie retraités. L'égalité de traitement doit être garantie.
- **Tant les hommes que les femmes** doivent pouvoir assumer des tâches de prise en charge de proches sans avoir à en subir un quelconque préjudice professionnel ou financier.

A l'occasion de la consultation, la CRS a proposé au Conseil fédéral d'adapter les points concernés dans le projet de loi ou d'en tenir compte dans le cadre d'autres réglementations.

Dr. Christine Kopp
Directrice suppl. de la CRS
christine.kopp@redcross.ch
058 400 45 26

Coopération internationale

Le rapport du Conseil fédéral sur la coopération internationale 2021–2024 oriente l'engagement de la Suisse et des œuvres d'entraide suisses concernant des problématiques mondiales urgentes comme la pauvreté, l'injustice sociale, le changement climatique et la migration. La coopération internationale de la Suisse est une réussite, et ses acteurs sont estimés par leurs partenaires du monde entier pour leur fiabilité. Grâce à un engagement sans précédent dans la lutte contre la pauvreté – dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies et désormais de l'Agenda 2030 –, les populations de nombreux pays en développement ont vu leurs conditions de vie s'améliorer. La liste des pays à faible revenu s'est raccourcie. Et si un habitant de la planète sur dix vit aujourd'hui dans une pauvreté extrême, soit tout de même près de 800 000 personnes, il faut se rappeler qu'en 1990, la proportion était d'une personne sur trois. Il convient de préserver ces avancées ainsi que la bonne réputation de la Suisse dans le monde.

La Croix-Rouge suisse (CRS) tient à ce que la **lutte contre la pauvreté** reste une **priorité de la coopération internationale** et à ce que les moyens alloués à cet effet soient revus à la hausse. Epargnée par les conflits, les crises et les catastrophes naturelles majeures, la Suisse a la chance d'être un pays riche comptant parmi les grands gagnants de la mondialisation. En contrepartie, elle a une responsabilité particulière vis-à-vis des démunis des régions moins privilégiées et se doit de soutenir celles-ci dans leurs aspirations au développement. En 2011, le Parlement a décidé de consacrer 0,5% du RNB de notre pays à cette entreprise. Dans l'actuel projet de Message, ce taux est toutefois passé à 0,45%. Or, en signant l'Agenda 2030 des Nations unies, la Suisse s'est même engagée, à moyen terme, à le relever à 0,7%. Elle se doit de tenir sa promesse.

Un dispositif de coopération au développement efficace, susceptible d'améliorer les perspectives d'avenir des populations, requiert un engagement à long terme. Limiter son action à des interventions ponctuelles dans des pays particulièrement touchés par l'exil forcé et l'émigration n'est pas pertinent. Il est bien plus porteur de s'engager à l'échelle régionale afin d'aider les pays d'accueil à gérer l'afflux massif de migrants. La Suisse doit veiller à ne pas mettre son dispositif de coopération internationale au service d'intérêts généralement court-termistes de politique migratoire, mais s'engager d'une part là où la pauvreté est la plus criante, d'autre part dans les pays touchés par des conflits violents, des catastrophes naturelles ou les conséquences du changement climatique.

La CRS demande à ce que, dans le respect de la Constitution fédérale, la lutte contre la pauvreté demeure la priorité première de la coopération internationale de la Suisse.

Markus Mader
Directeur de la CRS
markus.mader@redcross.ch
058 400 44 26

Visas humanitaires

Depuis qu'il n'est plus possible de déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade, la Suisse travaille avec l'instrument du visa humanitaire. Celui-ci représente un dispositif à la fois important et très souple pour permettre à des personnes dont la vie ou l'intégrité physique est menacée de bénéficier d'une protection internationale. Il s'appuie sur un examen minutieux du danger qui pèse sur la personne dans son pays de provenance ou de résidence. Si celle-ci se trouve dans un Etat tiers, on peut généralement considérer qu'elle n'est plus directement menacée. La CRS en appelle toutefois à la responsabilité de la Suisse afin qu'elle ne se contente pas d'une présomption et examine la situation au cas par cas dans cette dernière circonstance également.

Voici pourquoi il est essentiel d'analyser minutieusement la menace qui pèse sur un individu même lorsqu'il se trouve dans un Etat tiers:

- Les **pays voisins** d'Etats directement impliqués dans un conflit sont **souvent débordés** par le flot des réfugiés. Dans les camps comme dans les hébergements individuels, il n'est pas rare que la situation humanitaire prenne alors un tour catastrophique et que les droits de l'homme soient bafoués. Bien souvent, toute prise en charge médicale fait défaut, les enfants n'ont pas assez à manger et ne peuvent pas aller à l'école, le travail forcé est une réalité.
- **Les pays de résidence n'ont pas nécessairement ratifié la Convention de Genève relative au statut des réfugiés** ni ne respectent toujours le principe de non-refoulement.

La CRS salue par ailleurs la possibilité offerte aux requérants de faire évaluer leurs chances d'octroi d'un visa humanitaire en consultant par écrit, de façon directe et informelle, une représentation suisse à l'étranger ou le SEM. Il est ici essentiel que les personnes concernées soient au courant des éléments nécessaires à l'évaluation de leur demande et que les réponses données soient justifiées au cas par cas. La pratique doit être la même dans toutes les ambassades. Si la requête est informelle, l'intéressé-e doit avoir la possibilité de soumettre par la suite, dans un délai raisonnable, une demande formelle.

¹Le principe de non-refoulement prévoit que les personnes menacées de torture ou de traitements inhumains ne peuvent pas être expulsées ni refoulées.

La CRS recommande au Parlement de s'engager pour l'octroi facilité de visas humanitaires comme instrument de protection internationale pour les personnes dont la vie ou l'intégrité physique est menacée.

Dr. Christine Kopp
Directrice suppl. de la CRS
christine.kopp@redcross.ch
058 400 45 26

Croix-Rouge suisse

Rainmattstrasse 10, case postale, 3001 Berne

Secrétariat de l'Intergroupe parlementaire Croix-Rouge
Sabine Zeilinger, cheffe du service Communication de la CRS
058 400 44 10, sabine.zeilinger@redcross.ch